

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 avril 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

III – RESSOURCES HUMAINES

**2021-40 (7) : Création d'un poste d'adjoint administratif au Pôle administratif
dans le cadre d'un détachement**

Rapport au Conseil municipal :

Depuis le 15 juin 2020, le poste de chargé de communication en Mairie a connu des évolutions avec le départ de l'agent en charge de ce domaine.

Entre le 15 juin et le 31 août 2020, le poste a été divisé en plusieurs parties :

- En régie :
 - o Community manager géré par l'agent en charge de la communication du PréO Scène (site internet, réseaux sociaux, etc.).
- En externe :
 - o Prestation graphique de l'Actu et du Mag,
 - o Prestation pour la rédaction et la constitution de l'Actu et du Mag en lien avec les élus et les services.

Ce fonctionnement a permis de pallier l'absence d'un chargé de communication unique. Néanmoins en raison de la hausse des besoins en terme d'information, la Commune d'Oberhausbergen a souhaité recruter un agent afin d'assurer la coordination entre les trois parties ci-dessus, la gestion des relations avec la presse ainsi que l'organisation et le suivi des événements communaux.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2020, un agent a été recruté afin d'assurer toutes les missions d'informations générales sur le grade de rédacteur territorial.

Dans ce cadre, les missions d'informations aux habitants se sont déclinées de la manière suivante :

- En régie :
 - o Community manager géré par l'agent en charge de la communication du PréO Scène,
 - o Centralisation des informations, coordination des services, partage de l'information interne, revue de presse, panneaux communaux, organisation des événements communaux, gestion de l'adresse mail « Oberinfo » et participation à la commission information/ citoyenneté géré par l'agent en charge de la communication de la Mairie.

- En externe :
 - o Prestation graphique de l'Actu et du Mag gérée par un prestataire extérieur,
 - o Prestation pour la rédaction et la constitution de l'Actu et du Mag en lien avec les élus et les services, gérée par un prestataire extérieur.

Avec le départ de l'agent en poste, l'agent en charge de la communication du PréO Scène s'est vu proposé le poste de chargé de communication « information et citoyenneté » au sein de la Mairie dans le cadre d'une expérimentation du 1^{er} mai 2021 au 31 mars 2022.

Cette expérimentation entre dans le cadre du détachement qui est une position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emplois. C'est une forme de mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique dont ils relèvent y compris au sein de leur propre collectivité.

Il continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le détachement s'effectue dans un cadre d'emploi de même catégorie et de niveau comparable. Dans ce cadre, l'agent changera de filière par son détachement du Pôle Culture vers le Pôle administratif.

Ainsi, son poste d'adjoint du patrimoine est calibré en poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2021 et cela, jusqu'au 31 mars 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Commune d'Oberhausbergen réalisera un détachement de l'agent au poste d'adjoint administratif.

Néanmoins suite à ce détachement, le poste de chargé de communication du PréO Scène sur le grade d'adjoint du patrimoine deviendra vacant et impliquera un recrutement afin de garantir la continuité du service public. Ce recrutement se calquera jusqu'au 31 mars 2022.

A l'issue de cette période d'expérimentation, l'agent recruté au Pôle administratif fera l'objet soit d'une intégration directe à compter du 1^{er} mai 2022, soit d'une fin de détachement en retournant à son poste d'adjoint du patrimoine au sein du Pôle Culture.

L'agent contractuel recruté au Pôle Culture pourra, soit être reconduit en qualité de chargé de communication au PréO Scène ou non selon l'issue donnée à cette période d'expérimentation.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 mars 2022 ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.



Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

